



CHARTRE ÉDUCATEURS ASCR



*L'éducateur a pour tâches la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, entraînement technique et tactique, éducation sociale et morale du joueur et bonne intégration de celui-ci au groupe.
La charte définit les règles et comportements à adopter, son respect est indispensable.*

Article 1 :

L'éducateur s'engage à assurer l'intégrité physique et morale de chacun des pratiquants et acteurs bénévoles ou salariés du club.

Article 2 :

L'éducateur doit transmettre et représenter une image positive de l'ASCR. Il doit montrer l'exemple tant dans son comportement que dans sa tenue ou son langage sur et en dehors du terrain.

Article 3 :

L'éducateur s'engage à être présent sur site au moins 30 min avant le début des séances et 20 min avant l'horaire de rendez-vous des matchs du week-end afin de préparer à bien les séances et les matchs ainsi qu'à effectuer l'accueil des joueurs et des parents.

Article 4 :

L'éducateur doit inculquer aux joueurs des valeurs positives telles que la tolérance, le respect, la ponctualité ou encore le sérieux tout en leur transmettant la passion du football, le goût de la persévérance et de l'esprit d'équipe.

Article 5 :

L'éducateur doit faire en sorte de respecter et de faire respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, de les rendre aussi propre que possible et de les ranger dans son intégralité et correctement après chaque intervention.

Il s'assure également d'avoir pris soin de fermer tout ce qui a été ouvert.

Article 6 :

L'éducateur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable vis-à-vis des joueurs, des dirigeants et des spectateurs.